



Notice TP'up

Souveraineté et Transition Ecologique

Quelles actions intégrer dans son plan TP'up Souveraineté et Transition Ecologique ?

La présente notice se rattache au règlement d'attribution TP'up voté par la délibération CR 2017-101 du 18 mai 2017 modifié par la délibération CP 2023-340 du 21 septembre 2023.

Elle s'appuie sur le régime cadre de minimis qui précise les conditions spécifiques de prise en charge des dépenses (catégorie, assiette, taux d'intensité).

Elle a pour objectif d'aider les entreprises à construire leur plan de développement avec des exemples de dépenses éligibles et inéligibles (liste non exhaustive).

IL EST FORTEMENT RECOMMANDE D'EN PRENDRE CONNAISSANCE LORS DU DEPOT DE VOTRE CANDIDATURE.

Toute dépense doit remplir les critères d'éligibilité pour être subventionnée. Ces critères d'éligibilité sont propres à chaque catégorie de dépenses.

Sommaire

1.	Les principes d'éligibilité communs aux dépenses TP'up.....	1
2.	Les catégories de dépenses	2
A.	INVESTISSEMENTS.....	2
	○ INVESTISSEMENTS MATERIELS.....	2
	○ INVESTISSEMENTS IMMATERIELS.....	4
B.	CONSEIL.....	5
C.	DEPENSES SPECIFIQUES TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE.....	7
	○ ECONOMIE CIRCULAIRE.....	7
	○ EFFICACITE ENERGETIQUE.....	8
	○ MOBILITE.....	9
	○ RECRUTEMENT	9
D.	INTERNATIONAL.....	11
	○ SALONS INTERNATIONAUX.....	11
	○ VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE).....	12
	○ CONSEIL A L'INTERNATIONAL.....	13
3.	Autres dépenses	14
	○ TRANSFORMATION NUMERIQUE – CYBERSECURITE	14
	○ QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	15

1. Les principes d'éligibilité communs aux dépenses TP'up

Principes généraux d'éligibilité	Description	Exemples d'actions inéligibles
Inciativité des actions présentées (temporalité et engagement de la dépense)	<ul style="list-style-type: none"> • La demande d'aide doit être préalable à l'engagement de la dépense • La date de prise en compte des dépenses éligibles est la date du dépôt de la candidature 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature d'un contrat de prestation, d'un contrat de travail, d'un bon de commande ou de réservation avant la date de dépôt de la candidature
Exclusion des actions de gestion courante qui ont un caractère habituel pour le fonctionnement de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses qui relèvent du fonctionnement courant de l'entreprise ne sont pas recevables 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une plaquette de communication, frais de création et de graphisme • Avoir recourt à un comptable Pour clôturer l'exercice • Achat de fournitures et consommables de faible valeur
Interdiction de cumul d'aides publiques sur une même ligne de dépense	<ul style="list-style-type: none"> • Le cumul de subventions publiques, au-delà de 50% • Exclusion du double financement régional (agriculture, culture, environnement, formation ...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation à un salon bénéficiant d'un ticket modérateur (participation financière de Bpifrance, Business France, Etat, Mairie de Paris...)
Exclusion des dépenses R&D	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses qui relèvent du développement technologique des produits et services ne sont pas recevables¹ 	<ul style="list-style-type: none"> • Externalisation du développement d'un logiciel commercialisé par l'entreprise • Conseil R&D pour un prototype, une nouvelle ligne de produit ou de service
Absence de lien d'intérêt entre l'entreprise et le prestataire	<ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses doivent être effectuées auprès d'un tiers aux conditions du marché, sans que l'acquéreur soit en position d'exercer un contrôle sur le vendeur, et vice versa 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations intra-groupe • Recours à un consultant par ailleurs salarié ou actionnaire de l'entreprise • Recrutement d'un dirigeant actionnaire de l'entreprise

¹ D'autres financements régionaux peuvent être mobilisés pour ces actions (Innov'up : <https://www.iledefrance.fr/innovup>).

2. Les catégories de dépenses

A. INVESTISSEMENTS

○ INVESTISSEMENTS MATERIELS

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
<p>L'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne relève pas du fonctionnement courant de l'entreprise • est un élément d'actif amortissable sur la période du parcours • est exploité sur le territoire francilien • permet : <ul style="list-style-type: none"> - un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise, ou - un changement fondamental de l'ensemble du processus de production 	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel, machine, équipement de laboratoire, moule, gros outillage et équipement de chantier, engin de manutention, convoyeur • Travaux directement liés à l'installation d'une nouvelle machine (dalle, ventilation, électricité,...) et nécessaire à son fonctionnement • Equipement informatique lié à l'outil productif • Dépenses d'étude et de conseil liées à l'investissement (rédaction du cahier des charges) • Frais d'installation et de paramétrage • Modernisation d'un équipement pour en accroître les performances (revamping) • Aménagement d'un véhicule utilitaire pour les besoins de l'activité (agencement et équipement de véhicule atelier) • Dépenses de crédit-bail (somme des loyers sur la période du projet avec un maximum de 18 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> • Location • Matériel mis en location • Matériel bureautique (PC, smart phone, tablette...) • Véhicule de transport • Démonstrateur /show room • Investissement de remplacement • Investissement de mise aux normes • Frais de formation • Coûts de maintenance • Frais de transport • Remise en état de fonctionnement • Acquisition de locaux et travaux • Biens consommables (matières 1eres, stocks, fournitures) • Petit outillage/petit équipement d'une valeur inférieure à 500 € • Rachat de fonds de commerce, acquisition d'entreprise ou de parts d'entreprise

FAQ :

Je souhaite acheter des moules qui seront utilisés par un sous-traitant situé en Ile-de-France

- Cette dépense peut être éligible car cet investissement matériel permet un accroissement de la production, est exploité dans un établissement francilien et est amorti sur au moins 3 ans. En revanche, la dépense est inéligible si le sous-traitant n'est pas situé en Ile-de-France.

J'envisage d'installer une mezzanine pour intégrer une nouvelle ligne de production

- ⇒ Cette dépense peut être éligible car elle est destinée à augmenter les capacités de production.

J'ai besoin d'équiper mon entrepôt de stockage de racks et rayonnages

- ⇒ Cette dépense peut être éligible car elle permet de modifier ma chaîne logistique.

J'ai l'intention d'acquérir une machine d'occasion

- ⇒ Cette dépense peut être soutenue dès lors qu'elle correspond aux investissements éligibles. Toutefois une vigilance particulière sera apportée aux conditions de garantie et d'acquisition (garantie de 6 mois minimum)

J'ai besoin d'installer un nouvel équipement sur ma ligne de production pour me conformer à la nouvelle réglementation

- ⇒ Cette dépense est inéligible car il s'agit d'une adaptation liée à une modification réglementaire.

J'envisage d'acquérir des équipements qui seront mises en location chez mes clients. J'ai besoin de faire des modifications importantes sur le parc de matériel/équipement mis en location chez mes clients

- ⇒ Ces dépenses sont inéligibles car les matériels/les équipements seront loués

Les serveurs (baies de stockage de données informatisées) que j'envisage d'acquérir seront localisés chez un data center/hébergeur hors Ile-de-France

- ⇒ Cette dépense est inéligible car l'hébergeur n'est pas situé en Île-de-France.

J'ai prévu de développer une application pour donner accès à mes services/produits sur les appareils mobiles (smart phone, tablette...)

- ⇒ Cette dépense peut être éligible si elle intègre un module de vente en ligne, de réservation, de simulation et si elle est gratuite.

○ **INVESTISSEMENTS IMMATERIELS**

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
<p>L'investissement immatériel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ne relève pas du fonctionnement courant de l'entreprise • est un élément d'actif amortissable sur au moins trois ans • est exploité <u>exclusivement</u> au sein de l'établissement bénéficiaire • permet : <ul style="list-style-type: none"> - un accroissement ou une diversification de la production de l'entreprise, ou - un changement fondamental de l'ensemble du processus de production 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement par un prestataire d'un ERP pour la gestion de la production, la gestion des ressources humaines... • Développement par un prestataire d'un logiciel de gestion de la relation client (CRM) • Licence de logiciel spécialisé • Dépenses d'étude et de conseil liées à l'investissement (exemple : rédaction du cahier des charges) • Frais d'installation et de paramétrage • Frais de migration • Site internet 	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation du temps homme pour développement en interne d'un logiciel • Licences de logiciels bureautiques (traitement de texte, système d'exploitation, ...) • Licence d'un logiciel non immobilisé (Saas) • Actualisation/mise à jour de logiciel • Frais de formation liés à l'investissement immatériel • Frais de maintenance • Frais de transport • Rachat de fonds de commerce, acquisition d'entreprise ou de parts d'entreprise

FAQ :

Je souhaite acquérir un logiciel par abonnement mensuel (SaaS)

⇒ Cette prestation est inéligible car un abonnement à un logiciel n'est pas un élément d'actif amortissable.

J'ai prévu de moderniser mon site internet et d'y ajouter de nouvelles fonctionnalités

⇒ Cette dépense est éligible si elle est un élément d'actif amortissable.

Dans l'optique d'une acquisition de logiciel, je fais appel à une ESN qui va m'aider à définir mon besoin (définition du cahier des charges, des spécifications fonctionnelles...)

⇒ Cette dépense, ainsi que l'acquisition du logiciel concerné, sont éligibles.

J'envisage de faire un appel à un data center pour stocker mes données informatisées qui me propose un contrat de service et location

⇒ Cette dépense est inéligible car la location relève du fonctionnement courant de l'entreprise.

B. CONSEIL

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
<p>La prestation de conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est réalisée par un prestataire extérieur • est sans rapport avec les dépenses de fonctionnement courant • ne relève pas du développement technologique des produits ou services • donne lieu à la remise d'un rapport de restitution • ne fait pas l'objet d'une rémunération variable • L'aide aux salons est plafonnée à 500€ 	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil en stratégie marketing et commerciale • Conseil financier (levée de fonds, audit financier, ...) • Conseil à l'élaboration du plan d'affaires • Etudes de marché • Conseil en organisation interne, industrielle, supply chain ... • Conseil qualité : audit, mise en place d'un système de management de la qualité, préparation à une certification • Conseil en recherche de partenaires (sourcing fournisseurs, distributeurs...) • Conseil croissance externe (recherche de cibles, audit-due diligence...) • Conseil et études de cybersécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de relation-presse • Publicité (achat d'espaces, mots clés, référencement) • Edition de supports de communication • Prestations de création graphique de packaging, de vidéo • Référencement internet • Prestations de chasseurs de tête • Formation, coaching • Externalisation du suivi comptable, de la gestion des ressources humaines, du développement produit... • Recours à un agent commercial • Formalités juridiques, statuts, PV d'AG, ... • Recherche de financement publics ou d'accompagnement aux marchés publics

FAQ :**Je vais faire appel à un consultant qui va m'accompagner dans l'élaboration et la mise en place de ma stratégie commerciale pendant 1 an**

- ⇒ Cette dépense n'est pas éligible car elle s'apparente à une direction opérationnelle externalisée. Toutefois, la mission de définition de la stratégie commerciale peut être éligible sur présentation d'un rapport de fin de mission.

J'envisage de recourir à une ESN pour une mission d'assistance technique pour mon SI

- ⇒ Cette dépense n'est pas éligible car elle concerne le fonctionnement courant de l'entreprise.

Je fais appel à une agence de communication dans le cadre de la gestion de mes réseaux sociaux

- ⇒ Cette dépense n'est pas éligible car elle concerne le fonctionnement courant de l'entreprise. Toutefois, la phase correspondant à la définition de la stratégie de communication peut être éligible .

Je m'engage dans une démarche de certification ISO 9001

- ⇒ Les prestations du cabinet qui m'aide à préparer cette certification (audit, recommandation) sont prises en compte. En revanche, le coût de certification n'est pas assimilé à du conseil et n'est donc pas éligible.

Je fais appel à une expertise scientifique pour valider ou améliorer mes produits ou services

- ⇒ La prestation est inéligible car elle relève du développement produit.

J'envisage de confier la levée de fonds a un cabinet d'avocats

- ⇒ Les prestations d'audit (due diligence) sont éligibles. Toutefois, les formalités juridiques, financières et comptables qui ont un caractère réglementaire ne sont pas éligibles.

Je souhaite souscrire à un abonnement qui donne un accès à un catalogue d'études en ligne .

- ⇒ Cette dépense est inéligible car il ne s'agit pas d'une mission de conseil spécifique et personnalisée pour l'entreprise.

Je fais appel à un actionnaire de l'entreprise pour réaliser une mission de conseil

- ⇒ La prestation est inéligible car il existe un lien d'intérêt avec le prestataire.

Bonne pratique

Pour que la dépense soit éligible, la prestation de conseil donne lieu à un rapport de fin de mission (livrable) Conformément aux normes des métiers du conseil, le rapport de fin de mission est présenté avec :

- Le titre de la mission,
- Le nom du consultant qui a réalisé la mission,
- Sa date de réalisation,
- Le nom de l'entreprise pour laquelle la prestation de conseil a été réalisée.

Il est vivement conseillé de fournir un devis de la prestation envisagée avec son dossier de candidature pour évaluer de son éligibilité.

C. DEPENSES SPECIFIQUES TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

○ ECONOMIE CIRCULAIRE

Les dépenses soutenues via TP'up Souveraineté et Transition Ecologique encouragent les TPE à prendre en compte les différents piliers de l'économie circulaire et à engager un processus de transformation global à travers :

- L'approvisionnement durable de l'entreprise (maîtrise des approvisionnements pour une meilleure résilience économique ; politique d'achat responsables via une sélection de fournisseurs sur des critères environnementaux et sociaux...);
- L'éco-conception de produit ou de service pour diminuer son impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie (conception, production, transport, distribution, utilisation et fin de vie); dont l'incorporation d'une politique de RRR (Réemploi, réparation, réutilisation) dans l'entièreté du processus de production ;
- Une gestion des déchets maîtrisée (recyclage, surcyclage).

Type de dépense	Exemples d'actions éligibles
Investissements matériels et/ou immatériels	<ul style="list-style-type: none"> • Logiciels de suivi pouvant faciliter les politiques d'achat responsable et la maîtrise des approvisionnements de l'entreprise (Reporting et suivi) • Logiciels de design permettant l'écoconception du produit ou service de l'entreprise ainsi que des procédés globaux • Investissements améliorant la circularité de la chaîne de valeur de l'entreprise : processus de production, de fabrication, de logistique, de distribution (exemple : réincorporation de matières premières secondaires) et la relocalisation de son approvisionnement en proximité <ul style="list-style-type: none"> ○ Machine et procédés nécessaires à la réutilisation ou au recyclage de déchets ou de matières issus du processus de production ○ Investissements dans une technologie pour la production d'un produit ou service numérique nécessaires à la circularisation de la chaîne de valeur ○ Les dépenses d'études et de conseils liés à la mise en place de ces investissements seront éligibles ○ Aménagements liés à ces nouveaux investissements • Investissements pour la collecte et la traçabilité de produits ou matériaux utilisés par l'entreprise afin d'en minimiser le volume <ul style="list-style-type: none"> ○ Capteurs pour le suivi et la collecte des produits ou matériaux • Investissement permettant le réemploi, la réparation et la réutilisation ainsi que la réduction des contenants et emballages à usages uniques : <ul style="list-style-type: none"> ○ Flotte de contenants réutilisables, machine de lavage de contenants réutilisables, ...) ○ Les dépenses d'études et de conseils liés à la mise en place de ces investissements ○ Aménagements liés à ces nouveaux investissements • Broyeur de déchets, presse à balles, compacteur... visant une meilleure efficacité de de la gestion des déchets de l'entreprise • Cuves pour la récupération des eaux pour la réincorporation dans un processus de production
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil et investissement pour la mise en place d'une démarche de recyclage

	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du cycle de vie produit • Conseil pour la mise en place d'une démarche d'écoconception, de réemploi • Conseil en achat responsable et en diagnostic d'approvisionnements des matières premières et fournisseurs • Analyse des flux de l'entreprise (eau, énergie, matière) • Conseil en changement/évolution des pratiques et des procédés de production • Autre conseil pour labellisation ou certification <p>NB : Les dépenses de conseil déjà subventionnées ne pourront pas faire l'objet d'un soutien régional (exemple : Diagnostics Décarbon'action et Ecoconception opérés par la BPI et subventionnés à 50% par l'ADEME).</p>
--	---

FAQ :

J'ai prévu un atelier de sensibilisation et de formation pour mes équipes

⇒ Cette dépense **est inéligible** au financement TP'up.

○ **EFFICACITE ENERGETIQUE**

Les dépenses soutenues via TP'up Souveraineté et Transition Ecologique encouragent les TPE à engager des processus de décarbonation de la production et une meilleure efficacité énergétique des activités globales de l'entreprise dans le cadre de la compétitivité des entreprises franciliennes.

Type de dépense	Exemples d'actions éligibles
Investissements matériels et/ou immatériels	<ul style="list-style-type: none"> • Production de chaleur et de froid si liée à l'outil productif du plan de développement de l'entreprise¹: <ul style="list-style-type: none"> ○ Pompe à chaleur ○ Chaudière biomasse ○ Géocooling ○ Raccordement à un réseau de chaleur si option existante. <p>Ces investissements devront faire l'objet d'une étude préalable à l'investissement.</p>
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil en système de management de l'énergie (Norme ISO 50001) pour maîtriser les coûts énergétiques de l'entreprise et permettre la diminution des factures énergétiques et donc la réduction des émissions de gaz à effet de serre • Conseil pour la mise en place d'un système de management environnemental (ISO 14001) • Etude bilan carbone <p>NB : Les dépenses de conseil déjà subventionnées ne pourront pas faire l'objet d'un soutien régional (exemple : Diagnostics Décarbon'action et Ecoconception opérés par la BPI et subventionnés à 50% par l'ADEME).</p>

FAQ :

Puis-je financer des investissements d'optimisation énergétique des bâtiments ou des véhicules.

⇒ Les dépenses liées au bâti sont inéligibles via TP'up. Seules les dépenses liées à l'outil productif peuvent être éligibles. Toutefois, d'autres aides régionales sont mobilisables :

⇒ Dépenses de transition écologique et énergétique des bâtiments :
<https://www.iledefrance.fr/production-de-chaleur-renouvelable-et-reseaux>
<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>

⇒ Dépenses d'énergie renouvelable et électrique :
<https://www.iledefrance.fr/developpement-des-energies-renouvelables-electriques>

Les nouvelles machines que je vais acheter sont moins énergivores. Puis-je bénéficier d'une bonification ?

⇒ **Non**, par les évolutions du marché, les machines deviennent de moins en moins énergivores et ne sont pas sujet à une bonification.

○ **MOBILITE**

Les dépenses soutenues via TP'up Souveraineté et Transition Ecologique encouragent les TPE à s'ancrer dans une mobilité décarbonée pour favoriser les gains financiers, l'économie d'énergies et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Pour tous investissements matériels liés à la mobilité propre (véhicules électriques, gaz naturel, hydrogène) des entreprises de moins de 50 salariés et réalisant moins de 10 millions d'euros de CA, voir le dispositif suivant : <https://www.iledefrance.fr/acquisition-de-vehicules-propres-par-les-professionnels-franciliens>.

Type de dépense	Exemples d'actions éligibles
Investissements matériels et/ou immatériels	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des véhicules de transport propre • Flotte de vélo-cargo, dans le cadre du soutien au développement d'une activité de logistique propre et de dernier kilomètre (cyclo-logistique...)
Conseil	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil en stratégie d'acheminement des flux logistiques entrants et sortants • Réalisation d'un Plan Mobilité Employeur pour les entreprises non soumises à la réglementation (entreprises de moins de 50 salariés) <p>NB : Les dépenses de conseil déjà subventionnées ne pourront pas faire l'objet d'un soutien régional (exemple : Diagnostics Décarbon'action et Ecoconception opérés par la BPI et subventionnés à 50% par l'ADEME).</p>

○ **RECRUTEMENT**

TP'UP Souveraineté et Transition Ecologique permet le recrutement d'un salarié en CDI pour pouvoir engager les démarches de l'entreprise autour des enjeux de la transition écologique et énergétique. Dans le cas où la fiche de poste du salarié prévoit plusieurs missions, un ratio sera fait pour la prise en compte des dépenses.

Principe d'éligibilité	Exemples d'actions éligibles
Fonction nouvelle permettant l'engagement de l'entreprise dans les démarches de transition écologique Recrutement en CDI Prise en charge pendant 1 an	<ul style="list-style-type: none">• Directeur ou directrice RSE• Chargé de mission RSE• Chargé de mission développement durable• Chargé de mission efficacité des processus• Responsable de la gestion des déchets

D. INTERNATIONAL

○ SALONS INTERNATIONAUX

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépenses éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Salon à l'étranger ou de dimension internationale • Première participation de l'entreprise au salon considéré • L'entreprise est exposante • L'aide aux salons est plafonnée à 5 000 € par salon. 	<ul style="list-style-type: none"> • Location et installation du stand • Frais de communication liés exclusivement au salon (réalisation et édition de supports de communication, publicité, relation presse...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée ou intervention sur un évènement dans lequel l'entreprise n'est pas exposante • Invitations pour des clients/prospects • Frais de transport (personne ou matériel) • Frais de bouche • Frais d'hébergement

FAQ :

Mon entreprise souhaite participer à un salon en France de dimension internationale

⇒ Cette dépense est éligible, sous réserve que la stratégie de l'entreprise intègre une dimension internationale.

J'envisage d'acquérir des tablettes mobiles à l'occasion du salon

⇒ Cette dépense n'est pas éligible car elle concerne des dépenses de bureautique (voir chapitre investissements).

Mon entreprise souhaite effectuer ses premières participations aux salons Pollutec France et Pollutec Maroc

⇒ Ces dépenses sont éligibles car il s'agit de salons distincts.

J'envisage de participer à un salon virtuel

⇒ Cette dépense est éligible sous réserve que le salon concerne une clientèle internationale.

○ **VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE)**

Exemple de dépenses éligibles	Exemples d'actions inéligibles
<ul style="list-style-type: none">• Indemnités et frais de protection sociale	<ul style="list-style-type: none">• Frais liés à la domiciliation du VIE (location du bureau)• Frais liés au séjour du VIE (voyage, hébergement, frais de bouche)• Coaching du VIE

FAQ :**Je souhaite recourir à un stagiaire pour mon développement à l'international**

⇒ Un stagiaire n'est pas un VIE, cette action est donc inéligible.

○ **CONSEIL A L'INTERNATIONAL**

Conditions d'éligibilité (cumulatives)	Exemples de dépense éligibles	Exemples de dépense inéligibles
<p>Se reporter à la rubrique « Conseil »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de développement international (plan d'affaires export) • Etudes de marché • Recherche de partenaires et prospects (1^{er} contact, prise de rdv...) • Conseil juridique pour l'implantation sur un nouveau marché international (adaptation des clauses contractuelles, CGV, CGU, 1^{re} rédaction des statuts, contrat de travail type...) • Accompagnement pour une certification/une homologation à l'international • Frais de traduction et d'adaptation des sites internet au marché local 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de création et d'animation de réseaux de distribution • Commission sur CA apporteur d'affaires (agent commercial) • Frais de fonctionnement de bureaux ou filiales commerciales (loyers, actes de gestion courante) • Frais administratif de certification

FAQ :

Je souhaite être accompagné afin de me mettre en conformité avec la législation d'un pays étranger

- ⇒ L'action de recours à une prestation de conseil en vue d'une certification de mise en conformité avec la réglementation locale (plus restrictive ou différente de la législation française) est éligible.

Je souhaite faire appel à un agent commercial à l'international

- ⇒ Cette dépense est inéligible car il s'agit de dépenses de gestion courante

3. Autres dépenses

○ TRANSFORMATION NUMERIQUE – CYBERSECURITE

Objectifs	Exemples d'actions éligibles	Exemples de dépenses inéligibles
Acquisition et accompagnement à l'intégration de nouveaux outils numériques	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements logiciels métiers, ERP, CRM, CAO • Investissements logiciels spécifiques (back up serveur) • Investissements site e-commerce, Intranet, réseaux et infrastructures, imprimante 3D 	<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement mensuel/annuel à des logiciels • Mise à jour/upgrade des logiciels
Appui à l'élaboration de la stratégie digitale	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil en stratégie de communication cross-media et web social 	<ul style="list-style-type: none"> • Référencement internet (achat de mots clés) • Bilan de campagne internet
Sécurité et protection des systèmes d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Etude et conseils • Audit de cybersécurité • Logiciels de sécurité, de prévention, de détection 	<ul style="list-style-type: none"> • Abonnement mensuel/annuel à des logiciels

○ **QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

Objectifs	Exemples d'actions éligibles	Exemples d'actions inéligibles
Amélioration du bien-être au travail	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil RH (prévention des risques psycho-sociaux, amélioration des conditions de travail • Conseil pour la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et compétences... • Conseil pour la mise en place d'un système de management qualité de vie au travail • Investissement lié à la réduction de la pénibilité au travail et des troubles musculosquelettiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier de sensibilisation et de formation • Investissement lié à l'adaptation/l'aménagement d'un poste de travail d'une personne en situation de handicap
Amélioration de la qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil en vue d'une labellisation ou d'une certification qualité • Recrutement d'un responsable Qualité Sécurité Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de l'organisme certificateur • Audit en vue du renouvellement de la certification

FAQ :

Je voudrais acquérir des équipements individuels pour mes salariés afin de prévenir les troubles musculosquelettiques

⇒ Cette dépense peut être éligible

J'envisage de souscrire un abonnement à un service en ligne accessible à mes salariés afin d'accompagner leur bien-être au travail (gestion du stress, santé mentale, nutrition, coaching sportif...). J'envisage de souscrire un abonnement à un service en ligne accessible à mes salariés afin de les accompagner dans leur mobilité professionnelle

⇒ Ces dépenses sont inéligibles car il s'agit de dépenses de coaching/formation. En revanche, une étude pour évaluer la qualité de vie au travail peut être éligible

Je souhaite acquérir des sièges ergonomiques pour mes développeurs

⇒ Cette dépense n'est pas éligible. Toutefois, des aides de la CRAMIF peuvent être sollicitées pour le financement des équipements et l'accompagnement en faveur de la prévention des risques professionnels.
<https://www.cramif.fr/aides-financieres-tpe-pme>

Je souhaite solliciter une entreprise d'accompagnement à la qualité de vie au travail pour obtenir leur label

⇒ Cette dépense n'est pas éligible car le label n'est pas décerné par un organisme de certification indépendant